

BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 11 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, David ARRIF, Yanick DIOCLES et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : M Pierre-Yves MERCKEL.

Secrétaire de séance : M Yanick DIOCLES

Invité(s) : Mme Sandrine PEROTIN, Secrétaire.

Monsieur Pierre-Yves MERCKEL donne pouvoir à Monsieur Yves LAMOUREUX.

Date de convocation : vendredi 5 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 14 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Gentès accepte mal le surcoût des travaux. Il propose de retirer ce montant des honoraires de l'architecte. Monsieur Le Maire prend note de sa rancœur.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES PUBLIQUES :

1. Délibération validant la convention du groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les écoles du RPI.
2. Demande de subvention DETR/DSIL auprès du Département pour la revitalisation de la Place (délib)

FONCTION PUBLIQUE :

3. Autorisation pour le Maire à recruter un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (délib)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

4. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain
5. Point de situation :
 - a. Enfouissement des réseaux aux Haies
 - b. Lotissement Le Clos Saint Laurent
 - c. Travaux 8 Rue Leconte
 - d. Api Supérette
 - e. Place de la Poste

QUESTIONS DIVERSES

6. Préparation des vœux de la municipalité

TOUR DE TABLE.

FINANCES PUBLIQUES :

1. Délibération validant la convention du groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les écoles du RPI. :

Le marché de fourniture et livraison de repas arrive à son terme. Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir lancer la procédure pour un nouveau marché.

Monsieur Rault explique que le marché de fournitures avec la société Restoria avait été convainquant, mais qu'il arrive à terme. La commune doit donc renouveler ce marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes avec les communes de Bouhet, Chambon et Virson pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la livraison des repas scolaires en liaison froide
- **DESIGNE** la commune de Bouhet, coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. Demande de subvention DETR/DSIL auprès du Département pour la revitalisation de la Place (délib) :

Afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention DETR/DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local), il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur Rault indique que la date limite de dépôt du dossier est le 15 janvier. Certaines pièces sont nécessaires lors du dépôt, ensuite le dossier est incrémentable. La commune a eu un refus pour la subvention DETR/DSIL concernant les Locaux Associatifs. Monsieur le Maire a rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet pour lui présenter le dossier de réfection de la place. Monsieur Rault ajoute que Monsieur le Sous-Préfet est très disponible pour les petites communes. Monsieur Rault termine en expliquant que le projet est modulable, même après le dépôt du dossier et les différentes commissions.

Monsieur Coudrin indique qu'il reste un gros montant à la charge de la mairie. Monsieur Chauveau est d'accord avec lui. Monsieur le Maire leur répond que la DETR couvre 30% des travaux subventionnables, que le Département subventionne à hauteur de 40% de 100 000€ et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne couvre 70% des montants de désimperméabilisation, soit 9 765€ sur 13 950€.

Monsieur Chauveau demande s'il est possible d'abandonner le projet. Monsieur Rault lui répond affirmativement

Monsieur Gentès indique qu'il faudrait trouver des fonds extérieurs pour avoir plus d'argent et donc moins de frais à la charge de la commune.

Le tableau prévisionnel est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	21,52	63 402,00
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	13 ,58	40 000,00
Conseil régional		
Union européenne		
Autre : Agence de l'eau Loire-Bretagne	3,32	9 765,00
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	38,42	113 167,00
Fonds propres	61,58	181 391,00
Emprunts		
Sous-total collectivité	61,58	181 391,00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	294 558,00

Le conseil municipal après avoir délibéré

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

FONCTION PUBLIQUE :

3. Autorisation pour le Maire à recruter un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (délib) :

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler le contrat de Monsieur Naudin qui arrive à son terme. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour la création de son poste et la validation du nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - De créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent de Chargé de mission suivi d'un PPI à temps non complet, à raison de 4/35èmes,
 - À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu que la commune de Bouhet compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement (application de l'article L332-8,3°).
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B. Sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 783.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement

Monsieur Rault en profite pour demander aux membres du conseil de décaler le conseil de mars initialement prévu le jeudi 07/03/2024 au 11/03/2024. Tous les membres sont d'accord.

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

4. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 24 Allée des Bleuets, propriété cadastrée C 730. Superficie totale : 426 m².
- ◆ 1 C Chemin de Silop, propriété cadastrée C 741. Superficie totale : 450 m².

5. Point de situation :

a. Enfouissement des réseaux aux Haies :

Monsieur Rault explique que tous les travaux se situent sur la commune de Virson, et qu'il n'y a pas trop eu de perturbations.

Monsieur Inès demande si les routes resteront dans cet état (le Chemin de la Croix des Oliviers et le Chemin des Vieux Puits). Monsieur Rault explique que ces routes ne subissent pas le même traitement car ce sont des routes communales et non départementales. Monsieur Chauveau ajoute que ces routes ne peuvent pas rester dans cet état, juste avec des graviers. Monsieur Gentès indique qu'il faut poser la question. Monsieur Rault répond qu'il appellera le maire de la commune de Virson et le SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural).

Monsieur Rault en profite pour parler de la fibre au Grand Gilan. « Charente Maritime Très Haut Débit » souhaitait implanter des poteaux. Or la haie est protégée, c'est donc impossible. Monsieur Rault a reçu un mail pour un rendez-vous avec Madame Mercier le 11/01/2024 à la maison de la Charente-Maritime. Monsieur Rault a insisté pour avoir un rendez-vous sur place afin de constater les problèmes et de trouver une solution.

b. Lotissement Le Clos Saint Laurent :

Monsieur Rault explique que les maisons se construisent doucement. Monsieur Lamoureux ajoute que c'est à cause des taux d'emprunt. Monsieur Rault acquiesce, mais cela est indolore pour la commune. Madame Lamoureux ajoute que des « toupies » circulent tous les jours.

c. Travaux 8 Rue Leconte :

La kinésithérapeute a recruté une deuxième kinésithérapeute pour le début du mois de mai. Monsieur Pillet, architecte de la commune, a indiqué que les travaux seraient finis début juin car il y a un peu de retard. Monsieur Rault a appelé Monsieur Pillet pour le presser afin que les travaux se terminent suivant le planning établi. Monsieur Rodriguez ajoute que le temps de préparation du chantier a été compté comme travaux, d'où ce décalage. Monsieur Rodriguez continue : une erreur a été commise dans les plans faits par l'architecte au niveau de la toiture. Madame Villain indique que s'il y a du retard maintenant, il est possible qu'il y ait d'autres retards car les entreprises ont prévu leur planning depuis le début du chantier. Monsieur Rodriguez lui répond que Monsieur Pillet renvoie rapidement un planning. Madame Villain ajoute que Monsieur Pillet doit se déplacer plus souvent sur le chantier. Monsieur Dioclès demande si la réintégration de la salle des associations s'effectuera en juillet. Monsieur Rault répond qu'il le souhaite vivement.

Monsieur Rodriguez indique que les pieux ont été mis en place, que la semaine prochaine, ils couleront les têtes de pieux puis la chape. L'entreprise Lopez viendra découvrir la toiture, l'entreprise Pougnaud changera la charpente et l'entreprise Lopez la recouvrira.

Monsieur Rault termine en expliquant que les études des futurs loyers ont été faites. Pour que le budget soit en auto-équilibre, il faudrait que chaque kinésithérapeute paie 467€ et l'infirmière 245 €. Monsieur Rault propose de demander 500 € aux kinésithérapeutes et 250 € à l'infirmière. Tous les membres du conseil sont d'accord.

d. Api Supérette :

Monsieur Rault explique qu'il y a un problème de linéaire commercial sur la place. Ce problème a été résolu suite aux modifications du PLUi-H. Le même problème se posait sur le plateau de l'école et la même solution a été apportée. Mais la supérette Api ne sera pas dans le bon sens, donc le dossier du permis de construire doit être annulé. Les dirigeants redéposeront un permis, mais pour une demande de permis précaire. Un permis définitif sera accordé lors de la prochaine modification du PLUi-H.

Madame Simonneau demande si le groupe Api est d'accord. Monsieur Rault lui répond qu'il a contacté le responsable d'Api, qui est d'accord pour déposer une annulation et une nouvelle demande de permis de construire.

Madame Lamoureux s'interroge sur une ouverture possible en février. Monsieur Rault lui répond que ce ne sera pas le cas, qu'il faut attendre le retour des différents services, mais les délais sont compressibles.

Madame Seigneuret demande, à son tour, s'il n'y avait pas de problème avec l'emplacement d'un candélabre. Monsieur Rodriguez lui répond qu'en effet, un candélabre gêne. Il sera enlevé. Monsieur Rodriguez ajoute que l'électricien a réparé le câble d'alimentation des candélabres et que ceux-ci fonctionnent à nouveau.

Monsieur Chauveau indique qu'il y a un problème d'alimentation avec le câble EDF. Monsieur Rodriguez acquiesce. En effet, il faut demander une intervention d'EDF afin qu'ils tirent une ligne enterrée entre le lampadaire qui est dans la haie et la supérette. Ils installeront un coffret à côté du local « vélos » et la mairie aura à sa charge de creuser une tranchée entre ce coffret et la supérette. Monsieur Rault ajoute qu'il n'y a pas de problème avec la géothermie à cet endroit-là.

Monsieur Rodriguez complète en indiquant qu'une personne sera présente dans la supérette pendant environ 3 semaines/1 mois. Elle aidera les clients et délivrera des cartes d'accès à ceux qui n'ont pas de smartphone.

e. Place de la Poste :

Le sujet a été abordé lors de la délibération sur la subvention de la DETR.

Monsieur Rault en profite pour organiser une Commission « voirie » le lundi 15/01/24 à 19h.

Monsieur Chauveau demande si lors de cette commission, les devis d'élagage seront validés. Monsieur Rault lui répond affirmativement. En effet, il faut concentrer les travaux sur Moulin Besson afin d'éviter des inondations l'hiver prochain. Madame Lamoureux complète en indiquant que dans le Nord de la France, il y a eu le même problème : un manque d'entretien des cours d'eau.

Monsieur Rault indique que lors de la venue du Sous-Préfet, le sujet sera abordé car la commune a reçu un courrier de la Préfecture. La commune paie des cotisations au Syrima pour l'entretien des cours d'eau, mais cela n'a pas été fait, idem avec les impôts Gemapi.

Madame Seigneuret demande s'ils prévoient des actions dans le futur. Monsieur Rault lui répond négativement et c'est bien là le problème.

Monsieur Rault continue en parlant du Moulin Besson et des problèmes d'urbanisme : un terrain a été vendu pour une division en 3 lots. Il a donc contacté le responsable du service urbanisme de la CDC Aunis Sud. Ce dernier affirme qu'il est bien possible de construire, même si c'est une zone inondable. Il y aura des contraintes au niveau de la construction : 50% d'occupation des parcelles et 70 cm de hauteur de fondation par rapport à la route. L'entreprise SCI PLAIRE est une entreprise très solide qui se mettra en conformité au vu des exigences.

Madame Simonneau demande qui va gérer le problème de l'eau. Monsieur Rault lui répond que cela incombe au lotisseur. Sur les deux premiers lots, il y aura deux maisons construites par la société LARA pour de la location et le troisième lot sera vendu à prix coûtant. Madame Seigneuret demande quel lot sera vendu. Monsieur Rault lui répond que ce sera celui du fond.

Il y a également un problème au Péré : un terrain a été divisé en 3 lots. Sur le 1^{er} lot, une maison a été construite en limite de propriété, ce qui fait barrage et inonde la maison d'à côté. Il doit y avoir la vente du deuxième lot, mais lors de la visite du géomètre, en vue du bornage, une partie est frappée d'alignement par la commune. Après attache auprès du responsable du service urbanisme de la CDC Aunis Sud, il s'avère que c'est la personne qui construit qui doit gérer les eaux qui arrivent chez lui. Monsieur Rault a donc ajouté l'article R111-2 du code de l'urbanisme sur l'accord de la demande de lotir. Cet article oblige à la mise en place d'un système adapté pour la récupération des eaux de pluie. Monsieur Inès demande si tous les travaux incomberont au futur acheteur. Monsieur Rault lui répond affirmativement. Il ajoute que si les propriétaires ne respectent pas ces consignes, ce n'est pas à la commune d'intervenir, cela relève du droit civil.

QUESTIONS DIVERSES

6. Préparation des vœux de la municipalité :

Monsieur Rault demande si tous les conseillers seront présents. Tout le monde répond affirmativement. Monsieur Rault indique qu'il présentera un « power point ». De nombreux représentants seront présents : Marie-Karine Ducrocq (conseillère départementale), le lieutenant de la caserne des pompiers de Surgères. Il demande à ce que tous les élus soient présents sur la scène à ses côtés.

Monsieur Rault en profite pour indiquer que l'agent des services techniques est toujours en arrêt. Le deuxième agent est donc tout seul. Dans l'immédiat et jusqu'au mois de mars, l'adjoint responsable des services techniques estime qu'il n'y a pas besoin d'un remplaçant. Si l'arrêt se poursuit, l'emploi d'un remplaçant sera envisagé. Le retour du deuxième agent est satisfaisant pour tous. Il prépare son concours d'agent de maîtrise, avec le soutien des élus.

Monsieur Rault conclut : lors de la commission sécheresse du mois de décembre, la commune a été reconnue en catastrophe naturelle. L'arrêté a été publié au JO du 27/12/23. La Commission, pour statuer sur le séisme, s'est tenue le 09/01, la mairie est en attente du résultat. Monsieur Lamoureux demande s'il y a eu des dégâts. Monsieur Rault lui répond que 50 administrés se sont déclarés en mairie.

TOUR DE TABLE.

- ◆ Madame Villain : R.A.S.
- ◆ Monsieur Rodriguez indique que la salle des fêtes a été repeinte. Elle sera installée pour les vœux, dès le vendredi à 15h
- ◆ Monsieur Lamoureux indique qu'il n'y a plus de lumière au Jaud. Monsieur Rodriguez lui répond que le SDEER a été prévenu. Différents incidents ont été signalés : chemin de la Pierrière, rue des Meuniers et à l'école.
- ◆ Monsieur Chauveau : R.A.S.
- ◆ Monsieur Inès : le recensement débutera le 18/01. Une tournée de reconnaissance a eu lieu. Elle permet aux agents recenseurs de reconnaître les éventuels problèmes de distribution. Monsieur Chauveau demande si les agents recenseurs seront présents lors des vœux. Monsieur Inès leur demandera.
Monsieur Inès ajoute que sur Intramuros il a été demandé d'inscrire les tarifs de la salle des fêtes. Monsieur Rault lui répond négativement car la salle n'est louée qu'aux Bouhétais.
- ◆ Monsieur Arrif : R.A.S.
- ◆ Madame Simonneau : R.A.S.
- ◆ Madame Seigneuret : R.A.S.

- ◆ Monsieur Dioclès : R.A.S.
- ◆ Madame Briffaud indique qu'une amie, habitant aux Haies, aimerait être au courant de ce qui se passe à Virson : pourquoi aucune information sur IntraMuros ? Monsieur Rault lui répond qu'il ne peut pas intervenir sur la communication de Virson. Il ne peut qu'en parler au Maire. Monsieur Rault ajoute que, rue des Rossignols, il y a également eu des inondations. Les travaux seront effectués en régie pour canaliser l'eau arrivant du chemin rural.
- ◆ Madame Lamoureux demande si la commune a eu des retours pour les coussins berlinois. Monsieur Rault lui répond qu'il est toujours en attente d'une réponse de la DIR. Madame Lamoureux indique qu'il n'y a pas de pain dans la machine, que les croissants ne sont pas cuits, ... Monsieur Rault lui répond qu'il a eu le même problème la veille et durant les fêtes. Madame Lamoureux complète en indiquant que la boulangerie cherche sans cesse des serveurs et des boulangers. Elle termine en disant qu'il y a eu le dépôt d'un aspirateur Chemin de la Mouchenièrre : l'agent des services techniques est informé et indique qu'il n'y a pas eu que cela. Monsieur Rault approuve, il y a également eu le dépôt de 24 pneus. Monsieur Rault en profite pour indiquer qu'il existe un projet de vidéo-protection sur le plateau de l'école et la place de la Poste. Au niveau de la supérette, les gérants installeront des caméras également. Monsieur Rault termine en indiquant que la semaine dernière, la caserne des pompiers a été cambriolée. Les intrus sont passés par la clôture arrière en l'arrachant.
- ◆ Monsieur Gentès explique que le comité de coordination planifie actuellement les activités de 2024 et notamment le 13 juillet. Il aimerait savoir qui paie les animateurs. Plusieurs options sont possibles : soit la mairie paie la totalité, soit c'est le comité de coordination, soit chacun paie la moitié. Monsieur Gentès indique que l'assemblée générale du comité de coordination aura lieu le 09/02 à 20h. Il demande s'il est possible d'organiser une Commission « Fêtes publiques » ensuite. Monsieur Rault lui répond affirmativement.
- ◆ Monsieur Inès : R.A.S.
- ◆ Monsieur Coudrin : R.A.S, mis à part un dépôt de débris à l'entrée d'un champ.

Fin de séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Yanick DIOCLES

Le Maire,
Christophe RAULT